

COMMUNE DE PLESDER

PROCES VERBAL – Séance du 19.01.2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de PLESDER, légalement convoqué le quatorze janvier, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Madame Évelyne SIMON-GLORY, Maire

PRESENTS (9) : Mme SIMON-GLORY Evelyne, M. MOREL Jean-Pierre, M. COQUIO Patrick, M. AUBERT Philippe, M. THIBAUT Patrick, Mme GADENNE Nathalie, M. SIMEON Franck, M. PINSEMBERT Jean, M. DELAROCHEAULION Frédéric

PROCURATIONS (1) : Mme PINARD-GONY Axelle donne procuration à Mme GADENNE Nathalie

ABSENTS (2) : Mme BRYON Jocelyne, Mme BONENFANT Nathalie

M. AUBERT Philippe a été élu SECRETAIRE

Décisions prises par le Maire en vertu des délégations qui lui ont été accordées :

Numéro	Date	Objet

Approbation du procès-verbal du conseil du 15 Décembre 2025

Le procès-verbal a été adopté à l'unanimité (Pour : 10 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

N°01/2026

Liste des délibérations affichée le 20/01/2026

Délibération transmise en Préfecture le 27/01/2026

Demande de subvention au titre de la DETR – Mur d'enceinte du cimetière
Finances - Subventions (7.5)

Suite à l'effondrement d'une partie du mur d'enceinte du cimetière, côté ouest, le lundi 12 janvier dernier, Mme le Maire expose le projet de remplacement de la totalité du mur ouest afin de sécuriser le cimetière.

Il convient désormais de solliciter les subventions pour le financement des travaux de remplacement de la totalité du mur ouest afin de sécuriser le cimetière.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Estimation dépenses			Estimation recettes			
Objet	HT	TTC	Organisme	Intitulé	Montant	%
Changement d'une partie du mur d'enceinte du cimetière	22 453.89	26 944.67	Etat	DETR (base 40% du montant HT subventionnable)	8981.55	40%
			CCBR	fonds d'aide aux petites communes		
			Auto-financement		13472.34	
TOTAL	22 453.89€		TOTAL		22453.89 €	100%

COMMUNE DE PLESDER

----- PROCÈS VERBAL – Séance du 19.01.2026 -----

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** les travaux de remplacement de la totalité du mur ouest afin de sécuriser le cimetière,
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel proposé ci-dessus,
- **DE SOLLICITER** une subvention au titre de la DETR pour ce projet dans le cadre du programme 2/F – BATIMENTS PUBLICS - Cimetière,
- **D'AUTORISER** Mme le Maire à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de ce projet

Adopté à l'unanimité.

(pour : 10 contre : 0 abstention : 0)

N°02/2026

Liste des délibérations affichée le 20/01/2026

Délibération transmise en Préfecture le 27/01/2026

Renouvellement de la convention d'assistance technique avec le Département d'Ille-et-Vilaine pour le suivi du fonctionnement de la station d'épuration

Finances - Divers (7.10)

La commune possède un réseau de collecte des eaux usées et une station d'épuration de capacité de 440 EH (équivalents - habitants).

Dans le cadre de la réglementation en vigueur, le Département propose aux collectivités éligibles pour l'année 2026, une convention d'une durée de 3 ans reconduisant les modalités précédentes.

Sans se substituer aux prérogatives de l'exploitant, le Département met à disposition contre rémunération forfaitaire (avec maintien du tarif annuel de 0,41 €/habitant DGF, hors analyses) un technicien spécialisé, sur la base prévue à l'annexe 2 à la convention, apportant un conseil indépendant sur la conduite du système d'assainissement communal. L'objet de la mission est de contribuer au bon fonctionnement des ouvrages en place par des visites régulières : performances épuratoires, évolution éventuelle, optimisation de l'exploitation, respect des prescriptions réglementaires, appui méthodologique.

D'un point de vue opérationnel, le Département a confié par délibération en date du 22 février 2021, la réalisation de la mission d'assistance technique au laboratoire public interdépartemental « Labocéa », partenaire de 1^{er} rang du département.

Au regard des articles L.3232-1-1 et R.3232-1 à R.3232-1-4 du code général des collectivités territoriales, la collectivité éligible bénéficiera de l'assistance technique départementale, dérogatoire au code des marchés publics.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'AUTORISER** Mme le Maire à signer la convention s'y rapportant avec le Département d'Ille et Vilaine
- **DE PREVOIR** les crédits correspondants sur le budget de l'assainissement

Adopté à l'unanimité.

(pour : 10 contre : 0 abstention : 0)

COMMUNE DE PLESDER

PROCES VERBAL – Séance du 19.01.2026

N°03/2026

Liste des délibérations affichée le 20/01/2026

Délibération transmise en Préfecture le 27/01/2026

Demande de subvention au titre du fonds de concours de la CCBR
Finances - Subventions (7.5)

Mme le Maire expose les dépenses d'investissement pouvant bénéficier du Fonds de Concours d'Aide aux Petites Communes de la Communauté de communes Bretagne romantique.

Le tableau prévisionnel des dépenses d'investissement est le suivant :

Estimation dépenses		Estimation recettes		
Objet	TTC	Intitulé	Montant	%
Effacements de réseaux - Rue de l' Oisellerie	10 860,20 €	Fonds de concours CCBR	5 430,10 €	50 %
Effacements de réseaux - Rue du Chêne Huby	12 366,47 €	Fonds de concours CCBR	6 183,23 €	50 %
Porte fenêtre école classe du haut	4 399,68 €	Fonds de concours CCBR	2 199,84 €	50 %
Travaux sur église (cordistes)	2 693,89 €	Fonds de concours CCBR	1 346,94 €	50 %
TOTAL	30 320,24 €		15 160,11 €	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel ci-dessus
- **DE SOLLICITER** le fonds de Concours d'Aide aux Petites Communes à hauteur de **15 160,11 €** afin de financer les dépenses d'investissements
- **D'AUTORISER** Mme Le Maire à signer tout document permettant l'application de cette décision

Adopté à l'unanimité.

(pour : 10 contre : 0 abstention : 0)

N°04/2026

Liste des délibérations affichée le 20/01/2026

Délibération transmise en Préfecture le 27/01/2026

Autorisation donner au maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) BUDGET PRINCIPAL
Finances - Subventions (7.5)

Mme le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

COMMUNE DE PLESDER

----- PROCÈS VERBAL – Séance du 19.01.2026 -----

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 285 966,91 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 71 491,73 €, soit 25% de 285 966,91 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Article	Opération	Libellé	Montant TTC
2135	22	Remplacement fenêtre classe du haut	4 500,00 €
231	19	Travaux église – resolidarisation élément de la cerce	2 693,89 €
231	25	Installation cuisine + électroménager salle des assos	20 000,00 €
		TOTAL (inférieur au plafond autorisé de 71 491,73 €)	27 193,89 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ACCEPTER** les propositions de Mme le maire dans les conditions exposées ci-dessus

Adopté à l'unanimité.

(pour : 10 contre : 0 abstention : 0)

L'ordre du jour est épuisé
La séance est levée à 21h20

Le Maire,
Évelyne SIMON-GLORY



Le Secrétaire de séance,
Philippe AUBERT

